

DREAL Poitou-Charentes

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Appel à projet partenariat associatif

→ Pour qui ?

La DREAL Poitou-Charentes **subventionne les associations**, type loi 1901, régulièrement déclarées en préfecture, à compétences environnementales ou éducatives, porteuses d'un programme ou d'un projet lié à la promotion de l'environnement et du développement durable, sur le territoire régional..

→ Quelles sont les conditions ?

La DREAL Poitou-Charentes soutient des projets selon les thématiques suivantes :

↘ L'information des citoyens et leur participation au débat public sur l'environnement

La DREAL soutient les associations dont l'action contribue à la qualité du débat public sur l'environnement. Il peut s'agir d'actions d'information de l'ensemble des acteurs (adhérents, élus, habitants) sur des projets, des démarches d'évaluation environnementale ainsi que leur contribution au débat public sur l'environnement.

↘ L'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)

Au-delà de l'information des citoyens, la DREAL doit favoriser l'amplification de l'éducation à l'environnement et au développement durable, pour tous, tout au long de la vie.

Dans ce cadre, doivent être privilégiées les propositions innovantes, ou celles ouvrant sur une diversification de l'action en faveur de l'environnement et du développement durable, abordant préférentiellement la ou les thématiques suivantes :

- adaptation au changement climatique : agir en Poitou-Charentes, dans le cadre de la 21ème Conférence des parties (COP21) qui se déroulera à Paris en décembre 2015 ;

- agriculture biologique / circuits-courts / gaspillage alimentaire ;
- environnement et santé (qualité de l'air, perturbateurs endocriniens, etc).

La DREAL Poitou-Charentes soutiendra prioritairement :

- les actions à impact collectif qui contribuent à une évolution des comportements ;
- les actions opérationnelles menées de façon multi-partenaire (actions initiées dans le cadre de l'Espace régional de concertation en EEDD, etc).
- l'articulation des interventions des acteurs de l'EEDD en Poitou-Charentes (animation de réseaux associatifs, etc).

↘ L'expertise et la connaissance

↘ Le développement de l'économie verte

Le soutien de la DREAL Poitou-Charentes vise à favoriser les actions structurantes pour le développement d'une économie sobre en ressources, respectueuse de la qualité de l'environnement et permettant de répondre aux enjeux environnementaux par des opportunités de développement.

↘ La promotion du développement durable auprès des collectivités

La DREAL doit favoriser les actions d'appui aux collectivités dans le cadre de leurs projets territoriaux de développement durable (Agendas 21, Plans climat-énergie territoriaux, etc), telles que la production de connaissances utiles à ces projets, l'organisation de réseaux locaux d'accompagnement des collectivités, etc.



→ Comment procéder ?

Documents à télécharger ☒ :

- Règlement de l'Appel à projets : «Partenariat associatif 2015» (format pdf - 110.6 ko - 05/01/2015)
- Formulaire «Associations - Demande de subvention» : Cerfa n° 12156-03 (format pdf - 1.7 Mo - 05/01/2015)
- Notice explicative de la DREAL Poitou-Charentes pour vous aider à remplir le formulaire Cerfa n°12156*03 : Notice explicative (format pdf - 96.1 ko - 05/01/2015)
- Formulaire «Associations – Compte-rendu financier de subvention» : Cerfa n° 15059-01 (format pdf - 116.8 ko - 05/01/2015)

Chemin d'accès : Page d'accueil du site de la DREAL / rubrique Développement Durable / Soutien aux associations / subvention

Un seul dossier par association doit être déposé, quel que soit le nombre d'actions présentées.

1. Télécharger le formulaire unique Cerfa n°12156*03 sur le site de la DREAL Poitou-Charentes (Attention, ce formulaire a récemment été actualisé. Aussi, il est conseillé de télécharger cette version en ligne).
 2. Renseigner le formulaire Cerfa n°12156*03, en vous appuyant sur la notice explicative de la DREAL Poitou-Charentes spécifiquement rédigée pour cet appel à projets. Cette notice, qui s'appuie et complète la notice Cerfa n°51781, vous précise également les pièces à joindre à votre candidature.
 3. Envoyer votre candidature complète (courrier de demande, formulaire Cerfa n°12156*03 et ses pièces jointes), **impérativement avant la date butoir**, à la fois :
 - ↳ dans sa **version papier**, datée, tamponnée et signée, à l'adresse suivante :
DREAL Poitou-Charentes
Service Connaissance des territoires et évaluation (SCTE) - Division Partenariats et Développement Durable (DPDD)
15 rue Arthur Ranc - CS 60539 - 86 020 POITIERS
 - ↳ et sous **format informatique**, à : scte.dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr
- Projet local (régional, départemental etc.) :
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Service Connaissances des Territoires et Évaluation
Unité Partenariats et Développement Durable
15 rue Arthur Ranc - CS 60539
86020 Poitiers cedex
 - Projet d'ampleur nationale ou porté sur plusieurs régions :
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE)
Grande Arche - Tour Pascal A
92055 La Défense CEDEX

Qui contacter ?

DREAL Poitou-Charentes
Service Connaissances des territoires et Evaluation

↳ Isabelle KURZAWINSKI

05 49 55 64 81
isabelle.kurzawinski@developpement-durable.gouv.fr

↳ Isabelle DENIS

05 49 55 78 36

Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00.

Pour plus de renseignements :

www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/soutien-aux-associations-r248.html

DRJSC - Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

La DRJSCS fédère les différents services de l'État dont l'objectif commun est de **renforcer le lien social**. Elle regroupe :

- Les Directions Régionales des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS) dont la partie santé rejoint les Agences Régionales de la Santé (ARS)
- Les Directions Régionales et Départementales de la Jeunesse et des Sports (DRDJS)
- Les Directions Régionales de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'égalité des chances (ACSe).

Un dispositif régional : le FDVA

(Fonds pour le Développement de la Vie Associative)

La DRJSCS, avec la contribution des DDCS/PP de la Région, est chargée de piloter la mise en œuvre du FDVA. C'est un dispositif financier de **soutien au développement de la vie associative** destiné principalement à la **formation des bénévoles**. Les objectifs :

- l'amélioration des compétences des bénévoles associatifs
- l'augmentation significative du bénévolat de longue durée
- l'aide à la prise de responsabilité au sein des associations en vue du renouvellement de l'encadrement associatif.

La Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Poitou-Charentes lance un appel à projets au titre du FDVA en 2015.

→ Pour qui ?

Les priorités de financements 2015 sont les suivantes :

- aux associations faiblement employeurs (égales ou inférieures à 2 emplois ETP « équivalent temps plein » et mettant en œuvre des actions au niveau départemental ou régional)
- aux associations dont le siège ou l'objet d'intervention est situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou en zone de revitalisation rurale (ZRR)
- aux demandes relatives aux formations des publics jeunes et/ou des femmes, en vue du renouvellement de l'encadrement associatif,
- aux associations présentant des projets de formations mutualisées.

NB : Le fond est attribué aux associations mais la formation en elle-même s'adresse aux bénévoles (adhérents ou non) fortement impliqués.

→ Quelles sont les conditions ?

- Avoir son siège dans la Région Poitou-Charentes, et ne pas être considérée comme une association dont le champ d'activité est défini comme national.
- Être un établissement secondaire d'une association nationale, domiciliée dans la Région Poitou-Charentes, sous réserve de disposer d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoir de l'association nationale.



GRAÏNE Poitou-Charentes

→ Quelles sont les formations éligibles ?

↳ Les actions de formation soutenues sont :

- collectives
- articulées avec le projet associatif
- adaptées aux contraintes et disponibilités des bénévoles de l'association
- en principe gratuites pour les intéressés.

↳ Sont éligibles :

- les formations à caractère régional, départemental ou local organisées et gérées financièrement par les organismes implantés dans la région pour leurs bénévoles.
- Une association peut aussi présenter des formations incluses dans un programme national initié par sa fédération dès lors que celle-ci ne les a pas présentées au plan national.

A contrario, les formations à caractère interrégional ou national relèvent du FDVA national.

→ Quelle typologie ?

↳ Les formations peuvent être :

- « **spécifiques** », tournées vers un projet associatif précis
- « **techniques** » liées à l'activité ou au fonctionnement de l'association (juridique, comptable, gestion des ressources humaines...)

Le niveau de maîtrise de la compétence requis pour assister à la formation, « **initiation** » ou « **approfondissement** », doit être spécifié par le demandeur.

→ Quel montant ?

La durée de formation peut être comprise entre : 1/2 journée (3 heures minimum) et 5 jours.

La **subvention** est calculée à partir d'un forfait journalier : **entre 500 € et 700 €** par jour. Si la formation dure moins d'une journée, ce forfait peut être fractionné par moitié : **entre 250 € et 350 €** pour 3 heures de formation.

La formation organisée sur le mode du « **Partage d'expériences** » est limitée à 1 journée.

→ Comment procéder ?

Les demandes de subvention au titre du FDVA se font par le dépôt d'une demande de subvention par l'intermédiaire du **dossier CERFA n°12156*03**

Chemin d'accès : Page d'accueil du site service-public.fr / Associations / Services en ligne et formulaires / Demande de subvention en ligne / dossier de demande de subvention.

Qui contacter ?

Pour les associations régionales

↳ Florence PAQUIN

Instruction administrative
05 49 44 68 85

↳ Marc MORIN

Instruction pédagogique
05 49 18 57 22
marc.morin@drjscs.gouv.fr
drjscs86-fdva@drjscs.gouv.fr

Pour les associations départementales, locales

Le dossier est à adresser à la DDCS(PP) concernée.

↳ DDCSPP de la Charente

7-9, rue de la préfecture-CS 22303
16023 ANGOULEME CEDEX

Contact : Julie LANDREAU
05 16 16 62 18
julie.landreau@charente.gouv.fr

↳ DDCS de la Charente-Maritime

Centre administratif Chasseloup-Laubat
Avenue de la porte Dauphine
17026 LA ROCHELLE CEDEX 20

Contact: Patricia BRESSANGE
05 46 35 25 51
patricia.bressange@charentemaritime.gouv.fr

↳ DDCSPP des Deux-Sèvres

30, rue Thiers -BP 30560
79022 NIORT CEDEX

Contact: Renaud GAUTRON
05 49 17 27 34
renaud.gautron@deux-sevres.gouv.fr

↳ DDCS de la Vienne

4, rue Micheline - Ostermeyer Site Northampton
BP 10560 - 86021 POITIERS CEDEX

Contact: Géraldine CHARMADIRAS
05 49 44 28 37
geraldine.charmadiras@vienne.gouv.fr



Les DDCS

Les Directions Départementales de la Cohésion Sociale

Les DDCSPP

Les Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les DDCS regroupent les compétences de l'État dans de nombreux domaines (sports, jeunesse, éducation populaire, vie associative, politique de la ville, santé, social, logement...).

Pour mémoire, elles réunissent :

- la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS)
- le pôle social de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)
- les services de la préfecture chargés des questions sociales et le bureau des associations
- le service en charge des politiques sociales du logement de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
- la mission politique de la ville.

Les DDCS font partie des nouveaux services déconcentrés de l'État et sont placées sous l'autorité du préfet de département.

Dans les départements où la population est supérieure à 400 000 habitants, ces directions se nomment DDCS (Vienne, Charente-Maritime).

Dans ceux où la population est inférieure à 400 000 habitants (cas des Deux-Sèvres et de la Charente), ces directions se nomment « Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations » (DDCSPP).

Elles regroupent alors également les services suivants :

- de protection de l'alimentation humaine
- de protection des consommateurs et veille concurrentielle
- de santé et protection animales, végétales et environnement.

Ces directions peuvent attribuer des subventions ou des aides.

→ Pour qui ?

↳ Les publics cibles :

- les associations (sports, jeunesse, centres de loisirs pour mineurs, équipements sportifs, établissements sociaux...)
- personnes défavorisées, les personnes vulnérables
- les personnes handicapées ou à mobilité réduite
- les personnes subissant une exclusion liée à l'emploi, à la santé, au logement, à l'éducation
- les jeunes, les femmes

↳ Les partenaires :

- les établissements publics
- les associations
- les organismes sociaux


- les bailleurs sociaux
- les collectivités territoriales
- les services, agences, ou unités territoriales de l'État : ARS, DIRECTE, DDT, DDPP, Inspection d'académie, DDSP, etc...



GRAÏNE Poitou-Charentes

→ Comment procéder ?

La demande peut être faite :

- soit en ligne, en utilisant le télé-service sur le site suivant : <https://compteasso.service-public.fr>
Plusieurs étapes sont à respecter :
 - 1- créer votre compte asso
 - 2- dossier unique de demande de subvention
- soit en remplissant le **formulaire cerfa n°12156** 

Chemin d'accès : Page d'accueil du site *service-public.fr* / Associations / Services en ligne et formulaires / Demande de subvention en ligne / dossier de demande de subvention.

→ Quelles sont les conditions ?

La subvention doit être **demandée par les instances dirigeantes de l'association.**

L'aide sollicitée doit concerner un projet d'intérêt général, conçu, porté et réalisé par l'association, et s'inscrivant dans le cadre d'une politique publique. Pour les associatives sportives, la demande doit être faite via le Centre National de Développement pour le Sport et pour les associations non sportives via le Fonds de Développement de la Vie Associative (FVA). **Attention les demandes de subventions sont à déposer selon un calendrier précis.**

Certaines subventions ne peuvent être versées qu'aux associations possédant **un agrément ministériel.**

Attention : les demandes adressées à l'État au titre de la politique de la ville font exception et doivent être faites au moyen du **formulaire cerfa n°14470** .

Qui contacter ?

↳ DDCS 86

4, rue Micheline Ostermeyer Cordeliers
BP 80559 - 86020 POITIERS CEDEX

05 49 18 57 32

ddcs-directeur@vienne.gouv.fr

↳ DDCS 17

Cité administrative Chasseloup-Laubat
Avenue Porte Dauphine
17026 LA ROCHELLE CEDEX 1

05 49 18 57 32

ddcs-directeur@vienne.gouv.fr

↳ DDCSPP16

7,9 rue de la préfecture - 16023 ANGOULEME

05 16 16 62 00

ddcspp@charente.gouv.fr

↳ DDCSPP79

30, rue de l'Hôtel de Ville
79000 NIORT

05 49 17 27 07

isabelle.jarry@deux-sevres.gouv.fr



Le contrat de ville

Les contrats de ville de nouvelle génération succèdent aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS). Ces contrats s'appliquent pour l'ensemble des départements de la Région Poitou-Charentes.

Focus sur la ville de Poitiers

Le Contrat de Ville 2015-2020, qui succède au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), vise à mettre en œuvre le projet de développement social, économique et urbain au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération de Poitiers. Le Contrat de Ville s'appuie sur 3 grands piliers : la cohésion sociale, l'emploi et le développement économique, le cadre de vie.

Si vous souhaitez déposer une demande de subvention dans le cadre du Contrat de Ville, l'action doit s'inscrire dans un des enjeux du contrat de ville et bénéficier aux publics des quartiers prioritaires.

→ Pour qui ?

Les acteurs de la politique de la ville.

→ Quelles sont les conditions ?

Être dans les territoires définis quartiers prioritaires de la ville (zones urbaines prédéfinies).

Dans la Vienne :

- **Grand Poitiers** : Quartiers Couronneries, St Éloi, Beaulieu, 3 cités, Bel Air.
- **Châtellerauld** : Ozon, les Renardières / Châteauneuf

Qui contacter ?

Le service "Politique de la Ville" de chaque collectivité signataire d'un contrat de ville.

→ Pour Grand Poitiers :

Service Solidarité et Cohésion Locale :
scl@mairie-poitiers.fr
ddcs-politiqueville@vienne.gouv.fr

Contacts dans les autres départements :

→ En Deux-Sèvres :

Service Cohésion Sociale et Insertion
140, rue des Equarts
79027 NIORT CEDEX
marguerite.dumas@deux-sevres.gouv.fr

→ En Charente-Maritime :

benedicte.lavocat-mailhos@charente-maritime.gouv.fr

→ En Charente :

Préfecture de la Charente et non DDCSPP
celine.crequigne@charente.gouv.fr

Liste des contrats de ville en Poitou-Charentes

Chemin d'accès : Page d'accueil du site « L'État en région Poitou-Charentes » / Société, Santé / Politique de la ville

